

## La baisse de la TVA sur la facture d'électricité mise en œuvre correctement

Bruxelles, le 3 février 2016

**Les fournisseurs réfutent formellement les allégations parues aujourd'hui dans la presse selon lesquelles ils auraient appliqué erronément la baisse de la TVA à un certain nombre de clients professionnels. Les fournisseurs ont correctement appliqué les modalités prévues en fonction du type de contrat et donc du type de client, à savoir un client résidentiel ou non. Les fournisseurs se basent pour ce faire sur le choix des clients.**

Une baisse de la TVA à 6% a été appliquée d'avril 2014 à août 2015 pour la livraison d'électricité aux clients résidentiels. La FEBEG et ses membres ont beaucoup investi et toujours collaboré constructivement avec les autorités afin de rendre possible le changement du système de TVA: tant pour l'introduction du taux abaissé pour les particuliers que lors de la réintroduction un an et demi plus tard du taux uniforme à 21%. En concertation avec les autorités, les fournisseurs ont établi en un temps record les règles de mise en œuvre nécessaires (1). Les fournisseurs d'énergie ont toujours collaboré et pris leurs responsabilités en dépit du changement rapide de législation.

La baisse de la TVA était uniquement d'application pour les clients qui avaient conclu un contrat résidentiel avec leur fournisseur d'énergie. Ceux qui avaient conclu un contrat professionnel avec n° de TVA ou n° d'entreprise restaient soumis au tarif de TVA de 21%. Marc van den Bosch, General Manager FEBEG: *«les fournisseurs d'énergie ont fait tout ce qui était en leur pouvoir pour préparer la mise en œuvre dans les temps requis. Les adaptations indispensables ont causé de nombreux et importants changements dans leurs processus: communication, facturation, adaptations aux systèmes informatiques... Les fournisseurs d'énergie soulignent qu'il n'est absolument pas question de faute intentionnelle et encore moins de 'fraude'. Les fournisseurs se sont basés sur l'information fournie par leurs clients».*

Les fournisseurs perçoivent, via une facture unique, la rémunération pour l'énergie qu'ils fournissent, mais ils perçoivent en même temps les coûts de réseaux, les obligations de service public ainsi que les taxes et prélèvements, y inclus la TVA. Dans ce rôle d'intermédiaire, ils reversent ces différents montants aux autorités publiques et aux gestionnaires de réseaux. Les fournisseurs ne retireraient donc aucun avantage à facturer la TVA à 6% au lieu de 21%

Les fournisseurs d'énergie collaborent à l'enquête. Dans l'intérêt de toutes les parties, ils veulent que cette situation soit rapidement clarifiée.

(1) cf. *Décision TVA E.T. 125.294 du 1er avril 2014 ainsi qu'une série de 'Frequently Asked Questions' (FAQ's) telles que publiées sur le site Web du SPF Finance.*

### **A propos de la FEBEG**

La FEBEG, Fédération Belge des Entreprises Électriques et Gazières, représente les producteurs d'électricité, les négociants et fournisseurs d'électricité et de gaz, ainsi que les laboratoires de ces secteurs. La FEBEG compte 28 membres effectifs qui emploient globalement près de 7.500 personnes et réalisent un chiffre d'affaires avoisinant les 21,5 milliards d'EUR.

### **Contacts Presse**

Marc Van den Bosch, General Manager et porte-parole de la FEBEG  
[marc.vandenbosch@febeg.be](mailto:marc.vandenbosch@febeg.be) | +32 2 500 85 80 | +32 497 30 98 79

Stéphane Bocqué, Communication Manager de la FEBEG  
[stephane.bocque@febeg.be](mailto:stephane.bocque@febeg.be) | +32 (0)2 500 85 93 | +32 475 75 19 66